

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2022 à 20 h

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – DESCHAMPS F- CHIVE F - DELMER Jean-Christophe – DAUBA Laurent- ORIOL S- VUILLEMIN L- ROCA J- FERTON S- BOUSCATEL F- WERNER B-

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – CHAMPROY Guillaume- POUDEROUX Laurent- VINET S- SARDA C-

Procurations : ROLLAND G à DAUBA L

Secrétaire de séance : CHIVE F

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énonce la procuration et ouvre la séance.

I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 6 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II - Communications du Maire :

N°	OBJET
18/2022	Contrat de prestation de service pour l'organisation du Festival GREENLAND au lac les 21, 22 et 23 juillet 2023, montant 48 000 € TTC
19/2022	Convention de mise à disposition du RdC du PAJE à l'association ROSES ET BANDANAS
20/2022	Contrat de maintenance et d'entretien de l'horloge et des cloches de l'Eglise avec l'entreprise TEROL, montant forfaitaire annuel : 143.21 € HT
21/2022	Contrat de maintenance alarme anti-intrusion pour les locaux de la Mairie et des écoles avec la sté Pyrénées Sécurité System, montant TTC de la redevance annuelle : 768 €.

III – Budget Primitif 2022 : décision modificative n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022, qui porte sur la section de fonctionnement uniquement :

- en recettes : recettes supplémentaires au titre des droits de mutation
- en dépenses : concerne l'école primaire : augmentation pour les transports et versement d'une subvention pour l'organisation d'une classe de découverte

FONCTIONNEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
				6251	1 200 €	
				6574	5 800 €	
				Total	7 000 €	
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
				7482	7 000 €	
			Total	7 000 €		
			Total	7 000 €		
INVESTISSEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				Total		/
	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				Total		/

Mme VUILLEMIN précise que le coût du transport à la piscine d'Argelès est devenu très onéreux pour l'école primaire, il faut cependant pouvoir maintenir la réservation d'une ligne d'eau afin de ne pas la perdre.

M. WERNER indique que pourrait être envisagée une participation de la Commune d'Argelès, dont les élèves ont plus de facilité d'accès à la piscine intercommunale, au profit des Communes environnantes, dont les écoles doivent prévoir un budget transport élevé.

IV – Attribution d'une subvention supplémentaire à l'Association de Tennis Club Palauenc :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'adoption du Budget Primitif 2022 le 12/4/2022, ont été allouées aux associations les subventions pour l'année 2022.

L'Association du TENNIS CLUB PALAUENC a fait savoir que pour mener à bien son projet, une subvention complémentaire lui serait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 500 € à l'Association du TENNIS CLUB PALAUENC, dont l'intérêt local est avéré,

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022, compte 6574 « Imprévus ».

V – Modification n° 2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

Considérant que l'application de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme impose le recours à une procédure de révision du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone lorsque cette ouverture se fait plus de 9 ans après sa création,

Considérant que la zone 2AU « Els Poujols » devant être ouverte à l'urbanisation a été créée lors de l'approbation du PLU le 11 juin 2013 et qu'une procédure de modification ne pouvait être utilisée que jusqu'au 11 juin 2022

Considérant que cette date est désormais dépassée et que la modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Els Poujols » ne peut plus être légalement approuvée,

Considérant dans ces circonstances qu'il convient d'abandonner cette procédure de modification n° 2 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'abandonner la procédure de modification n°2 du PLU.

VI – Prêt de tables et chaises aux administrés : instauration d'un règlement et d'une caution : fixation du montant :

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année de prêt de tables et de chaises à titre gracieux. Vu le nombre croissant des demandes, il explique qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement et de fixer une caution. Il propose que le montant de la caution s'élève à 5 € par chaise et 10 € par table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement annexé à la présente, ainsi que le montant de la caution : 5 € par chaise et 10 € par table,

VII – Mise à disposition du local cuisine du stade aux administrés : approbation de la convention et fixation du montant de la caution :

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année de la mise à disposition du local (cuisine) du stade, à titre gracieux. Vu le nombre croissant des demandes, il soumet à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition à passer avec les utilisateurs et propose de fixer une caution et un montant forfaitaire pour le ménage. Il propose que le montant de la caution s'élève à 535 € et 75 € pour l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente, ainsi que le montant de la caution : 535 € et 75 € à titre de somme forfaitaire pour l'entretien,

VIII – CC-ACVI : rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPDS) : eau potable, assainissement collectif et non collectif et de la collecte, de l'évacuation ou du traitement des ordures ménagères – Exercice 2021 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Président de la CC-ACVI d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de collecte des ordures ménagères, qui doivent permettre l'information du public sur la bonne gestion de ces services.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports présentés par la CC-ACVI pour l'exercice 2021 tels que proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte desdits rapports, présentés par la CC-ACVI pour l'exercice 2021.

M. le Maire apporte des précisions sur le prix de l'eau : 1.83 €/m³, lissage jusqu'au 1/1/2023 ; quant à l'assainissement, il y a d'énormes disparités avec les communes de la côte, un lissage est prévu de 2023 à 2030, pour Palau : 1.83 €/m³.

IX – Dénomination Avenue Jacques Bordaneil (Chemin de Batipalmes) et Rue Maurice Herzog :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics,
Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage public à des personnes dont le mérite et le dévouement ont marqué l'histoire de PALAU-DEL-VIDRE,
Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- Rue Maurice Herzog (côté pair)
- pour le Chemin de Batipalmes, la modification suivante est proposée : Avenue Jacques BORDANEIL, Maire de PALAU-DEL-VIDRE de 1971 à 1999 (dans sa partie allant du rond-point de la Poste à la Rue Haroun Tazieff)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve les propositions ci-dessus.

X – Col de Banyuls : vœux pour rétablissement du libre passage :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021 interdisant, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale (sans autre précision) à Banyuls-sur-Mer,

Vu l'installation et le maintien en application de cet arrêté, de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls,

Vu les motifs fondant cet arrêté, à savoir :

- menace terroriste très élevée,
- mouvement secondaire soutenu de migrants,

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police, le Préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général, mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées,

Considérant en outre, que l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités Françaises à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1^{er} Novembre 2020 au 30 Avril 2021, date depuis longtemps dépassée,

Considérant que les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés à l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne,

Considérant qu'aucune de ces dispositions ne prévoit la fermeture des points de passage autorisé,

Considérant que depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcés sur les points de passage permanent, aient pu avoir un effet quelconque que sur les objectifs évoqués (terrorisme, immigration clandestine),

Considérant enfin, qu'à compter du 31 juillet 2022, la situation d'état d'urgence a pris fin,

Considérant à l'inverse la gêne occasionnée aux populations dans leurs activités économiques et les différents mouvements de protestation engagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, exprime le Vœu que soit rapporté l'Arrêté Préfectoral du 08 janvier 2021 et rétabli le libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles par le PPA du Col de Banyuls.

XI – Extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire expose la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, sauf sur la voie principale, l'Avenue Joliot Curie. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune a contacté la CC-ACVI, qui détient cette compétence, qui a étudié les possibilités techniques afin de mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que l'éclairage public sera coupé une partie de la nuit selon deux saisonnalités, sauf sur l'Avenue Joliot Curie :

- période Automne / Hiver : 23 h / 4 h 45
- période Printemps / Eté : 0 h / 4 h 45

Mme VUILLEMIN demande ce qu'il en est de la réflexion qui devait être menée concernant les équipements photovoltaïques ?

M. le Maire indique que nous sommes en train de rechercher quels types d'aides peuvent être allouées à ce titre.

Mme DESCHAMPS rajoute qu'un conseiller en énergie partagée a été recruté au sein de la CC-ACVI, avec qui pourront être évoqués tous ces sujets lors de ses déplacements dans chaque commune.

XII – Questions diverses :

M. le Maire remercie le service communal Enfance-Jeunesse pour l'organisation d'Halloween au lac. Mme VUILLEMIN rajoute que notamment, 2 agents ont fait un excellent travail, que cette animation fut une réussite, appréciée tant par les enfants que par les adultes.

M. le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement du parking et de la Place.

Mme VUILLEMIN rappelle la nécessité de créer un passage piéton après le Mas d'Acremont, car il n'y a aucune visibilité.

Mme DARCHE informe l'assemblée :

- de la distribution prochaine du bulletin municipal
- que la prochaine exposition organisée à la Galerie débutera vendredi 18/11 jusqu'au 2/12/2022
- la suivante débutera mi-décembre jusqu'à mi-janvier

Mme BONAFE informe l'assemblée que :

- la journée téléthon sera organisée samedi 3 décembre
- le marché de Noël aura lieu du 9/12 au 11/12/2022
- le 19/12 il y aura préparation de décorations de Noël pour le village avec Mme DESCHAMPS, qui précise également qu'une journée de sensibilisation et nettoyage du village se déroulera samedi 18/12 le matin, avec la participation des enfants.

La séance est levée à 21 h 20.

**LE MAIRE,
Bruno GALAN**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Florence CHIVE**